

Complément au dossier : Domaine du Lac de Champos - commune Saint Donat sur l'Herbasse (26)

Concernant les inventaires demandés :

D'après Biodiv'Aura, deux espèces protégées ont été observées sur la commune de Saint Donat sur l'Herbasse :

- Bassia des sable (Bassia laniflora), espèce vulnérable et protégée au niveau régional, se rencontrant dans les secteurs sableux et chauds, telle que pelouses pionnières sableuses.

- Ornithogale penché (Honorius nutans), espèce quasi-menacée et protégée au niveau régional. Elle se trouve dans des habitats messicole dans les vignes et les cultures de céréales.

Le projet prévoit le renouvellement d'habitations existants ainsi que la création de 22 emplacements de camping supplémentaires. Les emplacements se situent au sein du périmètre du camping existant sur des pelouses déjà remaniées et qui subissent déjà des pressions anthropiques (piétinement, pose de tentes, tonte etc...) qui ne semblent pas favorables aux deux espèces citées ci-dessus. Ces derniers se développent sur les habitats particuliers comme des vignes ou des cultures et de pelouses pionnières sableuses. Pour les espèces faunistiques, le calendrier de chantier proposé permet d'ores et déjà d'éviter les effets sur les espèces potentiellement présentes sur le site (travaux en période hivernale donc hors période sensible des espèces). C'est pourquoi, des inventaires naturalistes sur le secteur ne semblent pas nécessaires et que le dossier ne s'appuie pas sur ces derniers.

Il peut cependant être proposé une mesure d'accompagnement préalable.

Cette mesure consiste au passage d'un écologue, lors de la période favorable de ces espèces floristiques, sur la zone de projet.

Avant le début des travaux, un passage d'un écologue/botaniste serait réalisé sur la zone de projet avec pour objectif :

- Vérifier l'absence d'espèce protégée sur les emprises des travaux.

Selon les conclusions de ce passage, le pétitionnaire devra suivre le protocole suivant :

- En cas d'observation d'une espèce sensible et/ou d'un habitat sensible : mettre en défens et engagement du pétitionnaire de ne pas faire de travaux dans ces espaces.

Un rapport d'intervention sera réalisé suite à ce passage et envoyé au service de la DREAL. Le projet devra s'adapter aux contraintes observées.